



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**EPISODE DE CRUES EXCEPTIONNELLES :
POINT DE SITUATION – 9 NOVEMBRE 2023 – 7H**

Arras, le 9 novembre 2023

Les cours d'eau de l'Aa et de la Liane sont de nouveau placés en vigilance rouge crues par Vigicrues depuis 6h ce matin. La Hem et la Canche demeurent sous tension et sont toujours classées en vigilance orange.

Le département est également placé en vigilance rouge « pluie-inondation » ce jour à partir de 14h.

Bilan à 7h

- **10** interventions ont été réalisées cette nuit par les sapeurs-pompiers, essentiellement dans le Montreuillois.
- Aucun blessé n'a été recensé cette nuit (pour rappel, **3** blessés légers sont comptabilisés depuis lundi).
- **44** clients sont toujours privés d'électricité (principalement dans le Boulonnais et l'Audomarois).
- **5 200** habitants sont privés d'eau courante depuis mardi soir aux alentours de Samer (Boulonnais). Des distributions d'eau embouteillées sont réalisées.
- Un message FR-Alert a été envoyé il y a quelques minutes pour alerter les habitants concernés par la vigilance crues rouge et dispenser les consignes de mise en sécurité. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, ce dispositif permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.
- Une cellule de crise est toujours activée à la préfecture du Pas-de-Calais, sous l'autorité du préfet, pour diriger les opérations de secours.

Mesures mises en oeuvre

Etablissements scolaires

En raison de la situation difficile constatée tout au long de la journée d'hier et en anticipation du passage en vigilance rouge crues prévu pour certains cours d'eau, le préfet du Pas-de-Calais a décidé dès hier, en lien les élus, de ne pas ouvrir jeudi 8 et vendredi 9 novembre 2023 certains établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, crèches,...) situés dans des communes particulièrement impactées par les inondations. La liste est disponible en annexe. Elle est susceptible d'être ajustée en fonction de l'évolution de la situation.

Procédure accélérée de reconnaissance de catastrophe naturelle

A la demande du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, une commission « catastrophe naturelle » en procédure accélérée se réunira le 14 novembre 2023, afin de traiter les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes impactées par les inondations récentes. Les communes ont été invitées à

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

transmettre leurs demandes dès à présent et jusqu'au lundi 13 novembre 2023 à 12h. Les demandes réceptionnées au-delà du lundi 13 novembre ou relatives à d'autres phénomènes seront étudiées lors des prochaines commissions interministérielles entre la fin novembre et la mi-décembre.

Les modalités de dépôt sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Aide aux sinistrés

Les intempéries qui touchent actuellement la partie littorale du département ont causé de nombreux dommages aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités.

Afin d'accompagner au mieux les sinistrés et les aider dans leurs démarches administratives parfois complexes, le préfet rassemblera ce matin l'ensemble des services de l'Etat à la préfecture du Pas-de-Calais. Des groupes de travail thématiques pilotés par les directeurs départementaux et les sous-préfets concernés seront immédiatement déployés sous l'autorité du préfet.

Des mesures visant à informer les sinistrés et à faciliter leurs démarches assurantielles seront également mises en œuvre rapidement.

Annexe : liste des communes concernées par la fermeture des établissements scolaires jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2023 (décision par arrêté préfectoral)

AUDOMAROIS :

- ACQUIN
- QUERCAMPS
- ZUDAUSQUES
- BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
- LUMBRES (QUE L'ÉCOLE MATERNELLE SUZANE LACORRE)
- AFFRINGUES
- NIELLES
- ESQUERDES
- SETQUES
- OUVÉ-WIRQUIN
- MERCK-SAINT-LIÉVIN
- ZOUAFQUES
- NORDAUSQUES
- SAINT-OMER (QUE LE COLLÈGE DE LA MORINIE)
- ARQUES
- FAUQUEMBERGUES
- SAINT MARTIN D'HARDINGHEM

BOULONNAIS :

- ALINCTHUN
- BOURNONVILLE
- BRUNEMBERT
- CARLY
- CRÉMAREST
- DESVRES
- ECHINGHEN
- HENNEVEUX
- HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
- LONGFOSSÉ
- LOTTINGHEN
- MARQUISE
- MENNEVILLE
- QUESQUES
- QUESTRECQUES
- SAINT-LÉONARD
- SAINT-MARTIN-CHOQUELLE
- SAINT-ETIENNE-AU-MONT
- SAMER
- SELLES
- TINGRY
- VERLINCTHUN

- VIEIL-MOUTIER
- WIERRE-AU-BOIS
- WIRWIGNES
- DOUDEAUVILLE
- HERVELINGHEN
- WACQUINGHEN

MONTREUILLOIS-TERNOIS :

- FRENCQ
- CORMONT
- HUBERSENT
- LONGVILLERS
- BEUTIN
- ATTIN
- ESTREE
- ESTREELLES
- ETAPLES
- BEUSSENT
- BEZINGHEM
- BOURTHES
- PREURES
- ENQUIN-SUR-BAILLONS
- CONCHIL-LE-TEMPLE
- BECOURT
- LA-CALOTTERIE
- MONTREUIL-SUR-MER
- RECQUES-SUR-COURSE
- BERNIEULLES
- ECUIRES
- BRIMEUX
- AUCHY-LES-HESDIN
- BONNIERES
- FREVENT
- INXENT
- MONTCAVREL
- PARENTY